

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 29 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 23 septembre 2022
Nombre de présents	30	
Nombre de pouvoirs	5	Date de l'affichage : 04 octobre 2022
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

**ABSENTS ET EXCUSES :** M. Pascal DAGES, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, M. Pierre STETIN, M. Bruno JANOT.

**POUVOIRS :**

M. Pascal DAGES a donné pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,  
Mme Audrey LALOTTE, a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,  
M. Benoît LAMIABLE, a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,  
M. Pierre STETIN, a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI,  
M. Bruno JANOT, a donné pouvoir à M. Yves LOUME.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fanny MESPLET.

**OBJET : ROUTE DU PLATEAU : CESSION TERRAIN NU**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,

**VU** les dispositions du titre IV du livre III du Code civil relatif à la vente,  
**VU** l'avis du Domaine en date du 09 février 2022,  
**VU** la délibération n° 32 en date du 05 mai 2022 approuvant la cession de la parcelle communale cadastrée BK n° 425, sise Route du Plateau, au profit de la SNC FONCIER CONSEIL,  
**VU** la délibération n° 12 en date du 29 septembre 2022 approuvant la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée BK n° 425,  
**VU** l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 21 SEPTEMBRE 2022.

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère que le terrain communal objet du projet de vente approuvé par la délibération du 05 mai 2022 est affecté, bien que non aménagé, à un usage d'espace vert public du lotissement situé rue des Forces Françaises Libres,  
**CONSIDÉRANT** la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public qui a été approuvée le 29 septembre 2022 par délibération du conseil municipal,  
**CONSIDÉRANT** que désormais le terrain concerné, cadastré BK n°425, d'une contenance de 2 636 m<sup>2</sup>, fait partie du domaine privé de la commune,  
**CONSIDÉRANT** que ce dernier, en zone UC du PLUi-H, peut donc être cédé à la SNC FONCIER CONSEIL qui souhaite réaliser un projet de lotissement conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 4.2U,  
**CONSIDÉRANT** que la SNC FONCIER CONSEIL a accepté le prix fixé par la ville, à savoir 136 000 €, correspondant à l'estimation du service du Domaine.

**SUR PROPOSITION DE M. ARRAS Alexis, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS ,**

**ABROGE** la délibération n° 32 en en date du 05 mai 2022,

**APPROUVE** la cession de la parcelle de terrain nu, dépendant du domaine privé de la commune, cadastrée BK n° 425, sise route du Plateau et d'une contenance totale de 2 636 m<sup>2</sup>, au profit de la SNC FONCIER CONSEIL au prix de 136 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique correspondant qui sera reçu par Maître Patrick MAUVOISIN, notaire à Dax ou à donner procuration à cet effet à tout clerc ou collaborateur de l'étude,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,  
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Département :  
LANDES

Commune :  
DAX

Section : BK  
Feuille : 000 BK 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 05/04/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

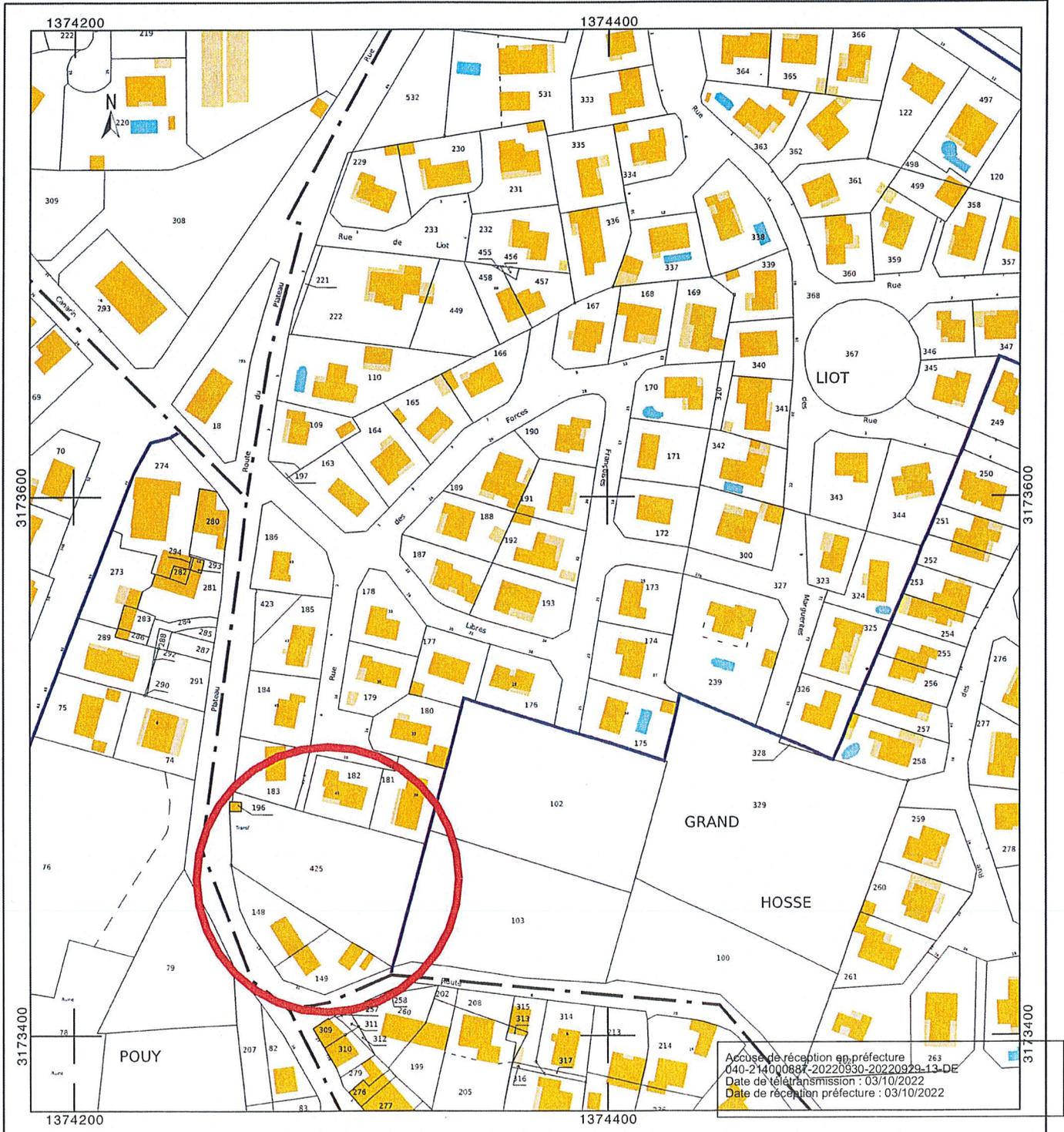
Extrait cadastral

BK m: 425

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DAX  
POLE TOPOGRAPHIQUE 9 AVENUE  
PAUL DOUMER 40107  
40107 DAX  
tél. 05.58.56.37.48 -fax 05.58.56.37.11  
ptgc.400.dax@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

N° 7301-SD

PAU, le 9 février 2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES PYRENEES ATLANTIQUES  
POLE EVALUATION DOMANIALE 64  
8 PLACE D ESPAGNE  
64019 PAU CEDEX 09  
Téléphone : 05 59 82 24 00

Le Directeur départemental

à

Monsieur Le Maire de la Commune de DAX

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Nathalie LAMOUREUX  
Téléphone : 05 59 82 24 23 ou 06 21 78 17 61  
Courriel :  
nathalie.lamouroux1@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf DS : 7468993  
Réf. OSE:2022-40088-04813

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** CESSION D'UN TERRAIN À BÂTIR

**ADRESSE DU BIEN :** 40100 DAX – ROUTE DU PLATEAU

**VALEUR VÉNALE :** 136 000€ HT

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

**1 – SERVICE CONSULTANT :** COMMUNE DE DAX  
**AFFAIRE SUIVIE PAR :** Florence JAUREGUI

**2 – Date de consultation :** 20/01/2022  
**Date de réception :** 20/01/2022  
**Date de visite :** sans objet  
**Date de constitution du dossier « en état » :** 20/01/2022

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Parcelle de terrain nu qui fait l'objet d'un projet de lotissement de 27 lots individuels et 1 lot destiné à la construction de 6 logements sociaux.

Le prix de cession est négocié à 121 256€ HT soit 46€ HT/m<sup>2</sup>, montant mentionné dans la promesse unilatérale de vente.

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20220930-20220929-13-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle d'une superficie de 2 636m<sup>2</sup> cadastrée BK 425 est de forme presque rectangulaire en nature de prairie.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de DAX – évalué libre

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zonage du PLU approuvé le 14/04/2021 : Zone UC - OAP n°4.2 secteur à vocation mixte à dominante résidentielle et notamment des constructions à usage de logement.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Celle-ci est estimée à à **136 000€ HT**.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Nathalie Lamouroux  
Inspectrice des Finances Publiques

